

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-152

Envoyé en préfecture le 26/10/2026

Reçu en préfecture le 26/10/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20261020-CC_2026_152-DE



L'an deux mille vingt-six

Le vingt octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 13 octobre 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 26

Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Mélanie TRAVIER, Dorothée RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Jean-Louis LACROIX, Sylvie BROYER, Marine SEGUY

ABSENTE / EXCUSEE :

Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Olivier BIAGGI donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Morena-Alina GARCIA donne procuration à Christèle CROZIER
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Marie-Noëlle CHARLES donne procuration à Yves GOUGNE
Laurence RABOISSON CROPPI donne procuration à Nathalie PIALAT
Gaël DOUARD donne procuration à Dorothée RODRIGUES
Vincent LECOCQ donne procuration à Florence AUDON
Orélie CONTRERAS donne procuration à Fabien BREUZIN
Nicolas TRICCA donne procuration à Mélanie TRAVIER
Gérard MAGNET donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

Rapporteur : Madame Mélanie TRAVIER, Vice-Présidente déléguée à la Voirie

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence voirie : « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et transition écologique » du 15 septembre 2026,

La voirie constitue une compétence historique structurante de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo). Elle contribue directement à la qualité de vie des habitants, à la sécurité des déplacements, à l'attractivité économique du territoire et au maintien du lien entre les communes, les villages et les hameaux.

Depuis l'adoption du premier Schéma Directeur Voirie en 2015, la Copamo s'est engagée dans une démarche de programmation pluriannuelle des investissements permettant d'apporter une réponse à l'ensemble du territoire dans un esprit de

VOIRIE

**Approbation de la
feuille de route Voirie**



solidarité, d'équité et de proximité.

Le mandat 2020-2026 a permis de conforter cette démarche à travers une programmation renforcée, un niveau d'investissement stabilisé et un partenariat étroit avec les communes.

Ces dernières années ont mis en évidence plusieurs défis pour la politique voirie communautaire :

- Le vieillissement du patrimoine routier,
- Les besoins croissants d'entretien et de sauvegarde des chaussées et leurs dépendances,
- L'évolution des usages, des mobilités et des attentes des habitants,
- L'adaptation des infrastructures aux effets du changement climatique,
- La complexification des exigences techniques et réglementaires,
- Le renforcement de la coordination avec les concessionnaires, syndicats et gestionnaires de réseaux,
- La maîtrise des dépenses d'investissement et d'entretien dans un contexte financier contraint.

Face à ces constats, la Copamo souhaite poursuivre la dynamique engagée et élaborer un Schéma Directeur Voirie 2026-2032, qui constituera l'outil principal de programmation et de mise en œuvre de sa politique voirie.

La stratégie proposée pour le mandat repose sur une conviction simple :

Le patrimoine routier constitue un bien collectif essentiel au fonctionnement du territoire. Il doit être entretenu, adapté et transmis aux générations futures dans les meilleures conditions techniques, financières et environnementales.

Elle poursuit une ambition claire :

Préserver et adapter notre patrimoine viaire pour accompagner le développement équilibré du territoire, répondre aux besoins des 11 communes et soutenir l'attractivité économique du Pays Mornantais.

Les cinq axes stratégiques du mandat sont les suivants :

Axe 1 : Déployer une véritable gestion patrimoniale des infrastructures

Le patrimoine routier constitue le principal actif technique de la Copamo.

La feuille de route vise à renforcer progressivement la gestion patrimoniale des infrastructures à travers :

- Le développement du plan de sauvegarde des chaussées,
- La mise en œuvre du plan de gestion des ouvrages d'art 2026-2035,
- L'amélioration de la connaissance du patrimoine,
- Le développement de l'entretien préventif,
- L'expérimentation de techniques adaptées aux usages et aux capacités financières du territoire.

L'objectif est d'intervenir au bon moment afin de préserver durablement le patrimoine et de limiter les coûts futurs de reconstruction.

Axe 2 : Construire une politique voirie partagée avec les communes

La politique voirie de la Copamo repose historiquement sur trois principes fondateurs :

- Solidarité entre les communes,
- Équité territoriale,
- Proximité avec les élus locaux.

La feuille de route réaffirme le rôle de la Copamo comme pilote de la compétence. Les communes demeurent les interlocuteurs privilégiés des habitants, les premiers relais de terrain de la politique voirie et des acteurs essentiels de sa mise en œuvre. Leur proximité avec les usagers et leur connaissance du territoire en font des partenaires incontournables pour :

- La connaissance fine du terrain,
- L'identification des besoins,
- La remontée des dysfonctionnements,
- La définition des priorités,
- Le cofinancement des opérations.

Le Schéma Directeur Voirie 2026-2032 sera ainsi élaboré dans une logique de co-construction avec les communes.

Axe 3 : Faire de chaque projet voirie un projet d'aménagement au service des habitants

La voirie ne se limite plus à la seule circulation automobile.

Chaque opération devra contribuer à :

- Améliorer la sécurité des déplacements,
- Développer les mobilités actives,
- Renforcer l'accessibilité des espaces publics,
- Améliorer le cadre de vie,
- Accompagner les zones d'activités et les équipements communautaires,
- Soutenir l'attractivité économique et résidentielle du territoire.

La voirie est ainsi considérée comme un véritable levier d'aménagement du territoire.

Axe 4 : Adapter les infrastructures au changement climatique

Les infrastructures routières sont directement concernées par les effets du changement climatique.

La Copamo entend favoriser :

- Une meilleure gestion des eaux pluviales,
- La désimperméabilisation des espaces publics lorsque cela est pertinent,
- Le développement de la place du végétal dans les espaces publics,
- Des aménagements plus sobres et résilients,
- Le renforcement des coopérations avec les acteurs de l'eau et des réseaux.

Cette adaptation devra s'appuyer sur des solutions pragmatiques, adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire.

Axe 5 : Affirmer le rôle de la Copamo comme gestionnaire de la voirie communautaire

Au-delà de sa fonction de maître d'ouvrage, la Copamo entend affirmer davantage son rôle de gestionnaire du domaine public routier communautaire.

Cette orientation se traduira notamment par :



- L'élaboration d'un règlement de voirie communautaire,
- La poursuite de l'instruction des permissions de voirie,
- Le renforcement des relations avec les concessionnaires, syndicats et gestionnaires de réseaux dans le respect des responsabilités de chacun,
- Le développement de la connaissance patrimoniale du réseau (diagnostics amiante/HAP, données techniques, SIG). L'objectif est de préserver un patrimoine commun, accessible à tous mais géré dans l'intérêt collectif,

Mise en œuvre

La présente feuille de route fixe une trajectoire pour le mandat 2026-2032.

Sa mise en œuvre reposera sur :

- La mobilisation conjointe de la Copamo et des communes,
- L'élaboration du Schéma Directeur Voirie 2026-2032,
- Le maintien du principe de cofinancement communal,
- Les capacités humaines, techniques et financières mobilisables au cours du mandat,
- La coopération avec les syndicats, concessionnaires et partenaires du territoire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 26 OCT. 2026

Notifié ou publié
le 26 OCT. 2026

Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

APPROUVE la feuille de route « Voirie 2026-2032 » qui pourra être adaptée en fonction de l'évolution du contexte et des besoins en cours de mandat,

APPROUVE le principe d'élaboration du Schéma Directeur Voirie 2026-2032 comme outil de mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie,

RETIENT les cinq axes stratégiques suivants :

- Déployer une véritable gestion patrimoniale des infrastructures,
- Construire une politique voirie partagée avec les communes,
- Faire de chaque projet voirie un projet d'aménagement au service des habitants,
- Adapter les infrastructures au changement climatique,
- Affirmer le rôle de la Copamo comme gestionnaire de la voirie communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,
Fabien BREUZIN



PUBLIE LE 26 OCTOBRE 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT